

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0217**

commune (s) : Grigny

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -  
Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire  
urbain

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvernemyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0217**

commune (s) : Grigny

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Grigny du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014. Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

Le quartier du Vallon, zone urbaine sensible (ZUS), a fait l'objet d'un programme de requalification urbaine dans les années 1990 ayant permis une dédensification et diversification de l'habitat, l'implantation de services publics et micro-entreprises.

Après ces restructurations lourdes, il a semblé nécessaire de suivre de près l'évolution sociale du quartier pour lui conserver sa qualité et être réactif aux demandes des résidents. Les partenaires du contrat de ville et le bailleur Alliade habitat ont alors décidé de s'engager dans une démarche de GSUP. Une première convention-cadre de GSUP a été signée pour la période 2004-2006. Une nouvelle convention-cadre a été proposée en 2009 afin de relancer la dynamique engagée sur le quartier. Dans le cadre de l'avenant du CUCS, le volet GSUP a été réactualisé en actant la prolongation des engagements jusqu'à fin 2014.

Une programmation financière GSUP est donc proposée pour l'année 2014 s'articulant autour des 6 grands objectifs pour le quartier du Vallon :

- contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans le quartier du Vallon,
- garantir la sécurité et la tranquillité des habitants,
- renforcer le dialogue, la proximité et la concertation avec les habitants,
- endiguer le processus de fragilisation du peuplement,
- restaurer l'image et l'attractivité du quartier,
- affirmer une démarche partenariale.

Si la lutte contre la dégradation du cadre de vie est, aujourd'hui, bien engagée ces efforts doivent être poursuivis avec, notamment, la réalisation de diagnostics en marchant 2 fois par an, permettant à l'ensemble des partenaires et aux habitants d'identifier les dysfonctionnements liés au cadre de vie. Un fonds petits travaux financé par la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Grigny et le bailleur permet d'être réactifs aux

petites dégradations et, depuis 2011, le dispositif "Partenariat pour la tranquillité" réintroduit une présence en soirée afin de garantir le respect du règlement intérieur dans les parties communes des résidences du bailleur.

En 2012, la Commune de Grigny et Alliade habitat s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur les espaces extérieurs du 11, rue Pasteur. L'ambition première des partenaires est de rendre ce territoire attractif en l'ouvrant sur le reste du quartier et de la Ville tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ces différentes actions nécessitent de s'inscrire dans la durée en renforçant, notamment, le partenariat sur la lutte contre les incivilités et sur des projets de développement social.

Les actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2014 répondent pleinement à ces objectifs. Le coût global du programme d'action GSUP 2014 est estimé à 10 881 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 3 627 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2014, détaillant le montant prévisionnel de chacune ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires, est annexé au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 627 € au profit de la Commune de Grigny dans le cadre de son programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Grigny définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 657341 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**